



Portant modification de l'Arrêté Municipal n°17-3701 en date du 12 Septembre 2017

Portant déviation de circulation

Le Dimanche 24 Septembre 2017 de 08h00 à 15h00

Portant stationnement interdit

PARKING PASCAL ROSSINI

Les cinq derniers emplacements contre le complexe sportif

A compter du Jeudi 21 Septembre 2017 à 7h00 au Samedi 23 Septembre 2017 à 12h00

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/09

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu,** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu,** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu,** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

**Vu** l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

**Vu** l'arrêté municipal n°17-3701 en date du 12 Septembre 2017 ;

**Vu** la demande de la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 15 Septembre 2017,

**Considérant** qu'à l'occasion de la course pédestre « Urban Trail AIACCINA 2017 », il appartient donc à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, et afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**Article 1:** L'arrêté municipal n°17-3701 en date du 12 Septembre 2017 est modifié comme suit :

**DEVIATION DE CIRCULATION**

**Le Dimanche 24 Septembre 2017 de 08h00 à 15h00,** la circulation des véhicules descendant la rue Louis Frediani sera déviée sur le boulevard Sampiéro en direction du boulevard Charles Bonaparte, le temps du passage des coureurs.

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Du Jeudi 21 Septembre 2017 à 7h00 au Samedi 23 Septembre 2017 à 12h00,** le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, Article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**PARKING PASCAL ROSSINI**

Les cinq derniers emplacements contre le complexe sportif

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.



**Article 2 :** les voies pourront être réouvertes à la circulation ainsi qu'au stationnement après le passage de la course pedestre.

**Article 3 :** les autres dispositions de l'Arrêté Municipal n°17-3701 en date du 12 Septembre 2017 restent inchangées.

**Article 4 :** la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 7 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction du service des Festivités de la ville d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO, le : 19 Septembre 2017

P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD



Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI